

Le courrier qui sème l'émoi chez les étudiants de médecine

Un courrier officiel suscite le mécontentement depuis quelques jours dans les auditoriums déjà survoltés des facultés de médecine francophones. La semaine dernière, des étudiants en médecine et dentisterie ont reçu dans leur boîte mail officielle un document les informant des « *dispositions légales et décrétales en vigueur en matière d'accès aux études et à la profession* ». Jusque-là, pas de souci, le décret organisant les études supérieures impose bien aux universités d'effectuer cette démarche.

Par contre, les étudiants voient rouge lorsqu'ils découvrent que ledit document revient à leur faire accepter l'idée qu'ils n'auront peut-être pas de numéro Inami à la fin des études. Les « *modifications de ces dispositions légales pourraient avoir un impact tant sur l'accès à la profession que sur la poursuite du cursus* », indique la missive. Ils voient rouge aussi lorsqu'ils lisent qu'en l'absence d'un accusé de réception de ces informations, leur inscription serait purement et simplement annulée !

« *Tant qu'on n'en sait pas plus, ne signez pas !* », appellent les syndicats étudiants. ■

Un courrier jette le trouble dans les facultés de médecine

ENSEIGNEMENT Ils doivent accepter l'existence de doutes sur les numéros Inami

Pas de malice. Juste une « obligation décrétales ». Qui fait mal au moral. Voici quelques jours, les candidats médecins et dentistes de l'UCL, ont reçu dans leur boîte mail officielle un courrier les informant des « dispositions légales et décrétales en vigueur en matière d'accès aux études et à la profession ». Un courrier qui circule aussi – parfois sous une forme différente – dans les autres universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ledit courrier s'appuie sur le décret Paysage organisant l'enseignement supérieur. Il précise que pour les études « qui peuvent conduire à un titre professionnel » des « informations précises doivent être fournies par écrit dès la demande d'inscription ». Il insiste sur la nécessité de collecter « un reçu signé de l'étudiant ».

Jusque-là, pas de souci : en informant les étudiants sur les législations en vigueur (y compris sur la planification via les numéros Inami), les universités ne font qu'appliquer les règles. C'est da-

vantage le contenu du courrier que la forme qui a jeté l'émoi car, au-delà des textes légaux, l'UCL attire explicitement l'attention des étudiants sur le fait que « les dispositions en vigueur sont susceptibles d'être modifiées par les autorités compétentes », que ces « modifications pourraient avoir un impact tant sur l'accès à la profession que sur la poursuite du cursus » et que les étudiants « ne disposent pas de garantie quant à l'obtention d'un numéro Inami au terme de leurs études ». Cerise sur le gâteau, l'université insiste sur le fait qu'en l'absence d'accusé de réception du courrier, elle se verra « dans l'obligation d'annuler l'inscription ».

« Ne signez pas ! »

Ceux qui ont quelques années d'études à leur actif se souviennent de l'existence de ces dispositions mais jamais, assurent-ils, de telles « menaces ». Raison pour laquelle ils n'ont pas tardé à alerter leurs syndicats. Verdict ?

« Tant qu'on n'en sait pas plus, ne signez pas ! »... Quentin Lame-lyn, président du Comité inter-universitaire des étudiants en médecine (Cium), est clair : « J'ai l'impression que les universités cherchent à se couvrir juridiquement pour le cas où ça tournerait mal. Je comprends les obligations administratives, mais la menace de désinscription flirte avec l'illégalité. En attendant l'analyse de nos juristes, nous conseillons de ne pas signer. »

Avis conforme à la FEF (Fédération des étudiants francophones) : « A nos yeux, ce document arrive tard, les inscriptions sont closes, dit le président Maxime Mori. De plus, il va beaucoup plus loin que les années passées. La menace de désinscription, c'est un couteau sur la gorge. Les étudiants s'exposent à ne pas pouvoir protester le jour où on leur refuserait un numéro Inami. Nous avons sollicité l'avis d'un avocat, d'ici là nous conseillons nous aussi de ne pas signer. » ■

ÉRIC BURGRAFF

RÉACTION**« Un acte purement administratif »**

Dominique Vanpee est le doyen de la faculté de médecine de l'UCL. « Ce courrier n'est en rien spécifique à l'UCL, il existe sous une forme ou une autre dans toutes les universités, et certainement à l'ULg où le dispositif est identique. Pourquoi nos étudiants réagissent-ils et pas les autres ? Je ne sais pas. Ce document n'est rien d'autre qu'un acte purement administratif imposé par décret. Nous voulons conscientiser les étudiants au contingentement : sachant que M^{me} De Block ne les libérera qu'année après année, on ne peut effectivement pas garantir un numéro Inami. De plus, l'accusé de réception doit être intégré au dossier de l'étudiant. En son absence, ce n'est pas l'UCL, mais bien le commissaire du gouvernement qui annulerait l'inscription. Je peux comprendre la méfiance des étudiants, mais je demande à leurs représentants de garder la tête froide et de conserver une approche réflexive. On ne sollicite pas un accord sur l'absence de numéro Inami, mais juste un document attestant leur connaissance du contexte légal. »